

: note explicative

Recommandations proposées par le secrétariat et approuvées
par le Bureau de la Conférence

I. Rappel des faits

1. À sa cinquante-quatrième session, en mai 1999, la Commission économique pour l'Europe a décidé de revoir le système de détermination des priorités que les organes subsidiaires principaux de la CEE sont tenus d'appliquer à la suite de la réforme qu'elle a adoptée en 1997. Elle a également décidé que les organes subsidiaires principaux devaient dorénavant indiquer l'ordre de priorité de leurs activités sur un formulaire, dans la perspective du projet de budget-programme biennal de la Commission. Ce formulaire qui a été mis au point par le Groupe d'experts du programme de travail de la Commission a pour objet de donner au Groupe d'experts les moyens de comparer les activités des organes subsidiaires principaux dans une optique intersectorielle grâce à la présentation de renseignements comparables.

2. Le nouveau système est exposé dans la présente note que le Groupe d'experts et le secrétariat ont rédigée ensemble et à laquelle les organes subsidiaires principaux pourront se reporter pour trouver les éclaircissements dont ils auront besoin. La note expose également les attributions et fonctions du Groupe d'experts, du secrétariat et des organes subsidiaires principaux au cours de la détermination des

priorités, présente les différentes sections du formulaire et explique la marche à suivre pour établir et remplir le formulaire.

II. Attributions et fonctions

3. Trois principaux groupes d'acteurs participent à la définition des priorités :

- a) Le Groupe d'experts du programme de travail;
- b) Le secrétariat de la CEE (notamment le Bureau du Secrétaire exécutif et les directeurs de division);
- c) Les différents organes subsidiaires principaux (ainsi que leurs bureaux).

Chacun joue un rôle particulier et important afin d'assurer l'efficacité du nouveau système qui est conçu pour que les trois groupes travaillent en synergie.

a) Le Groupe d'experts du programme de travail

4. Le Groupe d'experts a été créé en application du Plan d'action de la CEE que la Commission a adopté à sa cinquante-deuxième session en 1997. Le Groupe a pour mandat :

- i) d'examiner les programmes de travail des organes subsidiaires principaux et de donner des avis pour procéder aux arbitrages nécessaires entre les demandes supplémentaires concurrentes présentées par certains de ces organes lorsqu'elles impliquent une importante redistribution des ressources entre ces programmes;
- ii) de donner des avis sur la manière d'adapter le programme de travail pour tenir compte d'éventuels changements d'orientation, des modifications prévues du niveau des ressources pour l'exercice biennal suivant, ou, dans le cadre de l'exercice en cours, de changements inattendus d'une ampleur telle qu'ils auraient des répercussions sensibles sur le programme de travail.

5. Le Groupe d'experts est chargé de vérifier que l'orientation des travaux de la CEE est conforme aux souhaits des différents États membres. Il est possible de changer au besoin l'orientation générale des activités de la CEE en modifiant les ressources allouées aux différents organes subsidiaires principaux. Un tel changement peut être consécutif à une augmentation ou à une diminution de l'allocation budgétaire totale ou à une décision consensuelle des États membres d'accorder plus ou moins d'importance à tel ou tel secteur d'activité, sans incidence sur la base de ressources totales de la CEE.

6. Le Groupe d'experts n'a pas été créé pour superviser ou pour s'immiscer dans les travaux des différents organes subsidiaires principaux. Il n'a pas pour attribution de décider arbitrairement de l'allocation des ressources entre ces organes. Toute recommandation à cette fin ne Commission qu'après consultation des directeurs de division compétents. La Commission devrait ensuite adopter officiellement les recommandations du Groupe d'experts. Même à ce stade, il appartiendrait aux organes subsidiaires principaux eux-mêmes de déterminer les modalités d'application

les plus efficaces d'un changement dans le volume de leurs ressources, étant donné que les experts de chaque comité sont les mieux placés pour décider quelles activités bénéficieraient, ou souffriraient le moins, d'une modification dans l'allocation des ressources.

7. En consultation avec les organes subsidiaires principaux compétents par directeurs de division et des secrétaires des organes (qui consulteraient eux derniers), le Groupe d'experts déterminera les groupes d'activités auxquels chaque organe subsidiaire principal doit accorder un rang de priorité.

8. Le Groupe d'experts se réunira à l'automne précédant la soumission du texte explicatif du projet de budget par le Secrétaire exécutif. À cette réunion, il déterminera, à la lumière des informations figurant dans les formulaires et de toute information supplémentaire soumise, s'il est nécessaire de recommander l'allocation ou la redistribution de ressources aux organes subsidiaires principaux ou entre eux. Le Groupe d'experts peut également se réunir à titre exceptionnel à la demande du bureau de la Commission, du Président du Groupe ou du Secrétaire exécutif. Les différents États membres peuvent eux aussi demander officiellement au bureau ou au Président du Groupe d'experts de réunir ce dernier pour examiner toute autre question relevant de son mandat.

b) Le secrétariat de la CEE

9. Les directeurs de division et les secrétaires des organes subsidiaires principaux seront consultés au sujet des groupes d'activités qui doivent être classés par rang de priorité sur le formulaire, en fonction de la structure du programme de travail établi par l'organe subsidiaire principal. Les directeurs de division seront aussi chargés de superviser la définition des priorités pour les organes subsidiaires principaux dont ils sont responsables.

10. Le bureau du Secrétaire exécutif supervisera l'ensemble du processus d priorités. Il recueillera également les formulaires remplis (ainsi que les informations supplémentaires éventuellement soumises) pour examen par le Groupe d'experts. Il conseillera ce dernier au sujet des questions budgétaires et administratives de la CEE qui intéressent les travaux du Groupe d'experts et il convoquera des réunions entre ce dernier et les autres parties (bureaux des organes subsidiaires principaux, directeurs de division, présidents des organes), le cas échéant, et y participera.

c) Les organes subsidiaires principaux et leurs bureaux

11. Le bureau d'un organe subsidiaire principal devrait s'efforcer de présenter à celui-ci un projet de formulaire rempli, pour examen et accord à sa session annuelle. Il peut demander une réunion officielle avec le président ou un représentant du Groupe d'experts si des précisions supplémentaires sont requises.

12. L'organe subsidiaire principal devrait s'assurer que le formulaire rempli répond aux besoins du Groupe d'experts. En outre, il peut soumettre toute information complémentaire qu'il souhaite porter l'attention du Groupe d'experts.

III. Le formulaire

13. On trouvera à l'annexe I un exemple de formulaire. Celui-ci comprend deux grandes sections : un tableau des rangs de priorité énumérant les groupes (ou principaux domaines) d'activités pour chaque organe subsidiaire principal; et deux encadrés relatifs aux incidences d'une modification dans le niveau des ressources en personnel.

14. Dans le tableau, les organes subsidiaires principaux devraient attribuer un rang de priorité (élevé, moyen ou faible) à chaque groupe d'activités indiqué. En raison de leur taille restreinte, les organes subsidiaires principaux auxquels sont alloués moins de 5 % du montant total des ressources de la CEE (Établissements humains, Bois et Énergie durable) peuvent, si nécessaire, classer leurs activités selon deux rangs de priorité (élevé ou faible). À chaque rang doit correspondre au moins un groupe d'activités. Les organes subsidiaires principaux devraient également indiquer le nombre de postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire (à l'exclusion des directeurs de division) pour chaque groupe d'activités. Il ne s'agit pas nécessairement d'un chiffre rond : à un groupe d'activités peut, par exemple, correspondre 1,3 ou 2,7 fonctionnaires.

15. Dans les deux encadrés du formulaire, les organes subsidiaires principaux doivent indiquer les incidences qu'aurait sur leurs activités l'adjonction ou la suppression d'un poste de fonctionnaire. Cet exercice permettra aux organes d'envisager de nouveaux domaines éventuels d'activité ainsi que les organes subsidiaires principaux sont encouragés à réfléchir à l'exécution de nouvelles activités dans le cadre des ressources qui leur sont présentement allouées, auquel cas il ne leur est pas nécessaire d'en aviser au préalable le Groupe d'experts. Ce dernier ne doit être consulté que si des ressources supplémentaires sont nécessaires.

IV. Marche à suivre pour établir et remplir le formulaire

16. Pour chaque organe subsidiaire principal, le Président du Groupe d'experts examinera les groupes d'activités auxquels un rang de priorité doit être attribué (et qui doivent par conséquent figurer sur le formulaire) avec le secrétaire de l'organe et le directeur de la division qui consulte lui-même le bureau de l'organe subsidiaire principal compétent.

17. Une fois déterminés les groupes d'activités, l'organe subsidiaire principal sera prié de remplir le formulaire. Théoriquement, le bureau de l'organe devrait remplir le formulaire à titre provisoire avant de le soumettre à l'organe subsidiaire principal à sa session annuelle lors de l'année de présentation du projet de budget.

18. Le tableau de classement par ordre de priorité doit être ex approuvé globalement par l'organe subsidiaire principal. Pour ce qui est des encadrés, en l'absence de consensus, celui-ci peut soumettre (sur des pages supplémentaires au besoin) les différentes options exprimées par les États membres.

19. Une fois remplis et approuvés par les organes subsidiaires principaux, les formulaires sont transmis au bureau du Secrétaire exécutif qui les recueille au nom du Groupe d'experts avant la soumission du texte explicatif du projet de budget par le Secrétaire exécutif.

V. Conclusion

20. La nouvelle procédure de détermination des priorités veut faire davantage appel à la concertation et à la consultation. Si des difficultés surgissent durant le processus, elles devraient être examinées et résolues le plus tôt possible afin que le résultat final n'en souffre pas. À cette fin, le Groupe d'experts pourra être consulté et accueillera avec intérêt la possibilité d'examiner ou de préciser au besoin les préoccupations des organes subsidiaires principaux.

VI. Projet de formulaire pour le programme de travail de la Conférence

21. Un projet de formulaire pour le programme de travail de la Conférence est proposé à l'annexe II. Le Bureau est invité à revoir ce projet dans l'optique à la fois de ce qu'en attend le Groupe d'experts et -être y apporter le cas échéant des modifications. Il lui appartiendra d'établir à sa convenance un projet qui satisfera également la Conférence afin que celle-ci puisse l'adopter à la réunion plénière de 2000. Cela fait, le secrétariat le transmettra normalement au Bureau du Secrétaire exécutif qui recueille tous les formulaires pour le Groupe d'experts.

22. Si l'ordre de priorité proposé dans l'annexe II recueille l'agrément du Bureau, il sera alors normalement soumis à la réunion plénière de la Conférence, en juin, accompagné d'une recommandation d'adoption adressée par le Bureau à la Conférence.

		(E, M, F)	Postes d'administrateur inscrits au budget ordinaire
1			
2			
3			
4			
5			

SECTION 2 : OPTIONS CONCERNANT LES ACTIVITÉS

Avec un fonctionnaire de plus, quelles activités supplémentaires l'organe subsidiaire principal envisagerait-il ?

Avec un fonctionnaire de moins, quelles activités l'organe subsidiaire principal envisagerait-il de supprimer ?

		E	1,48
5	Activité de programme 5 : Statistiques de l'environnement	M	0,17
6	Activité de programme 6 : Diffusion et appui aux activités du secrétariat	E, M, F	7,46 ^a
	Total, toutes activités de programme	-	Total = 18 postes

^a L'activité de programme 6 comprend les postes d'administrateur de la Division de statistique inscrits au budget ordinaire qui sont utilisés à l'appui des travaux réalisés par la Division des analyses économiques

4 en

raison de leur rang de priorité "élevé" pour les services de statistique et du montant déjà modeste des
6 a reçu un rang de priorité "élevé" dans le cadre de la
CEE en 1997 et a récemment été étoffée dans cette optique. Cette activité fait appel à des
postes d'administrateur de la Division de statistique inscrits au budget ordinaire qui sont utilisés pour
assurer le volet statistique des analyses économiques et autres analyses sectorielles (en particulier
l'"Étude sur la situation économique de l'Europe"), la
la CEE et la diffusion des données. Cela étant, la suppression d'un poste à la Division de statistique
entraînerait inévitablement la suppression ou la réduction d'activités dans les deux grands secteurs
: i) appui aux travaux statistiques de la Conférence dans les domaines
spécialisés correspondant aux activités de programme 5; et ii) appui apporté par la Division à la
Division des analyses économiques et à d'autres divisions de la CEE dans le cadre de l'activité de
programme 6.
